



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00728210-DE

Publié le : 10/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à l'hôtel de Ville :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* Mme Elise AEBISCHER,

*Étaient absents :* Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, *Procurations de vote :*  
Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse),  
Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

**OBJET :** 48 - Société Publique Locale Territoire 25 – Augmentation de capital

Délibération n° 2023/007282

## Société Publique Locale Territoire 25 – Augmentation de capital

**Rapporteur** : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	07/09/2023	Favorable unanime

### Résumé :

Le conseil d'administration de la SPL Territoire 25, dont la Ville de Besançon est actionnaire à 24,86 %, a décidé de proposer une augmentation de capital de 1 320 k€ au regard des besoins en fonds propres de la société pour porter son développement et les projets futurs.

En respect du CGCT, la SPL sollicite les collectivités actionnaires pour autoriser préalablement à l'assemblée générale de Territoire 25 cette modification du capital social.

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur l'opération en renonçant à une souscription Ville, dont la part est déjà significative au capital, et sachant que Grand Besançon Métropole prévoit de donner suite de son côté.

### I - Contexte

La Société Publique Locale Territoire 25, SPL au service de l'aménagement du territoire, a été créée par le Département du Doubs, Grand Besançon Métropole et Ville de Besançon, pays de Montbéliard Agglomération et Ville de Montbéliard.

Dotée de 504 000 € de capital à l'origine (en 2010) réparti entre les blocs d'actionnaires de Besançon, de Montbéliard et du Département du Doubs, la société a bénéficié de deux augmentations de capital pour passer à 1 063 500 € en 2015 puis à 2 027 600 € en 2017.

Les résultats relativement modestes ou déficitaires de la SPL Territoire 25 n'ont pas permis jusqu'à ce jour de renforcer les fonds propres.

Le plan stratégique établi par les administrateurs de la SPL pour la période 2023-2026 met en avant de nouveaux besoins en fonds propres pour de couvrir les risques sur les opérations annoncées ou prévisionnelles et pour sécuriser les financeurs en lien avec le niveau des emprunts à mobiliser pour ces opérations.

STOCK A COUVRIR PAR NATURE D'ACTIVITE

	fin 2022	fin 2023	fin 2024	fin 2025	fin 2026
DSP ET PORTAGE	+4 250	+2 750	+2 750	+2 750	+2 750
CONCESSIONS	+90 769	+108 471	+113 415	+118 043	+131 900
MANDATS	+15 000	+15 000	+15 000	+15 000	+15 000
ETUDES	+800	+800	+800	+800	+800
<b>TOTAL</b>	<b>+110 819</b>	<b>+127 021</b>	<b>+131 965</b>	<b>+136 593</b>	<b>+150 450</b>

COUVERTURE EN FONDS PROPRES NECESSAIRE

	2022	2023	2024	2025	2026
DSP ET PORTAGE 15 %	+638	+413	+413	+413	+413
CONCESSIONS 2,5 %	+2 269	+2 712	+2 835	+2 951	+3 298
MANDATS 0,5 %	+75	+75	+75	+75	+75
ETUDES 10 %	+80	+80	+80	+80	+80
<b>TOTAL</b>	<b>+3 062</b>	<b>+3 279</b>	<b>+3 403</b>	<b>+3 519</b>	<b>+3 865</b>
Fonds propres à fin 2022	+2 000	+2 000	+2 000	+2 000	+2 000
Augmentation de capital		+440	+880	+1 320	+1 320
Besoins en complément	+1 062	+839	+523	+199	+545

Sur la base de ce constat, le conseil d'administration de la SPL Territoire 25 a proposé deux opérations concomitantes :

- D'une part une augmentation de capital sur la base d'un montant de 1 320 k€,
- D'autre part une sollicitation de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un « prêt en quasi-fonds propres » rémunéré, à hauteur de 800 k€ en 2023, 500 k€ en 2024 et 200 k€ en 2025.

Pour rappel, le capital des SPL est exclusivement détenu par des collectivités publiques, la CDC ne peut donc pas entrer au capital.

## II - Augmentation de capital

La proposition d'augmentation de capital de 1 320 k€ est articulée autour de deux axes :

- D'une part un montant de 1 200 k€ sollicité auprès des actionnaires historiques,
- D'autre part un montant de 120 k€ réservé aux collectivités désireuses d'entrer au capital de la SPL.

Le capital serait augmenté par l'émission de 13 200 actions nouvelles de 100 € chacune ce qui le porterait à 3 347 600 € pour 33 476 actions.

### A/ Augmentation de capital auprès des actionnaires actuels

Dans un souci de rééquilibrer les parts sociales entre les actionnaires historiques, il est proposé que le Département du Doubs souscrive à hauteur de 600 k€, le bloc Besançon pour 300 k€ et le bloc Montbéliard pour 300 k€.

En effet, pour permettre l'entrée au capital de plusieurs communes, le Département du Doubs a régulièrement cédé des actions ce qui l'a éloigné du 1/3 initial de capital détenu lors de la création de la société. Il dispose à fin 2022 de 12,43% du capital.

La suite qui sera donnée à cette proposition dépend des délibérations formelles des différentes collectivités. La procédure d'augmentation de capital est lancée pour 1 320 k€ *a priori* atteignable.

### B/ Augmentation de capital par entrée de nouveaux actionnaires

En ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> axe, le conseil d'administration de la SPL Territoire 25 entend ainsi d'une part éviter la procédure de cession d'actions par les collectivités historiques à de nouvelles communes, et d'autre part préserver une répartition équivalente dans le capital entre le Département du Doubs, le bloc Besançon et le bloc Montbéliard. Le montant de 120 k€ serait donc réservé à l'entrée de nouvelles communes candidates, comme c'est le cas pour Serre-les-Sapins dernièrement.

A ce stade, il n'y a pas de liste exhaustive des communes candidates et le lancement de la procédure peut ouvrir des opportunités. Pour rappel, l'entrée de toute nouvelle commune est soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Dans le cas où l'ensemble des hypothèses ci-dessus sont réalisées, la répartition du capital de la SPL Territoire 25 deviendrait la suivante :

	actuellement		après opération	
	nb d'actions	soit en %	nb d'actions	soit en %
Département du Doubs	2 520	12,43%	8 520	25,45%
Bloc Besançon	9 682	47,75%	12 682	37,88%
Bloc Montbéliard	6 356	31,35%	9 356	27,95%
Ville de Sochaux (1)	238	1,17%	238	0,71%
Ville de Dampierre (1)	180	0,89%	180	0,54%
Ville d'Ormans (1)	200	0,99%	200	0,60%
Ville de Pontarlier (1)	300	1,48%	300	0,90%
Ville de Morteau (1)	200	0,99%	200	0,60%
Ville de Valdahon (1)	200	0,99%	200	0,60%
Ville de St Vit (1)	200	0,99%	200	0,60%
Ville de Pirey (1)	200	0,99%	200	0,60%
Futures communes (1)			1 200	3,58%
<b>Total</b>	<b>20 276</b>	<b>100%</b>	<b>33 476</b>	<b>100%</b>

(1) réunies en assemblée spéciale

Le bloc bisontin restera majoritaire et détiendra toujours une minorité de blocage.

#### C/ Modalités de l'augmentation de capital

L'Assemblée générale extraordinaire de la SPL qui ouvrira la procédure serait convoquée en octobre 2023, après autorisations préalables des collectivités actionnaires en respect de l'article L 1524-1 du CGCT.

La période de souscription courrait jusqu'à fin mars 2024, permettant à l'ensemble des actionnaires et futurs actionnaires de se positionner.

La libération du capital se ferait sur 3 exercices, donc en 3 versements.

Il n'y aurait pas de modification de la répartition des sièges en conseil d'administration (le nombre de 3 sièges pour chaque collectivité historique ayant été à ce jour conservé).

### **III. Positionnement de la Ville de Besançon et du bloc bisontin**

#### A/ principaux projets en cours entre la SPL Territoire 25 et le bloc bisontin

- GBM : ZAC Marnières, Réseau de chaleur Novillars, étude restructuration la City, AMO Campus-Bouloie et Témis, renforcement ponctuel de l'équipe projet Grande Bibliothèque, AMO Coopérative numérique, étude restructuration centre Ile-de-France + projet pôle médical, étude reconversion site du Barlot.  
Potentiellement : interventions sur les futurs projets de ZAE validés dans le schéma de priorisation des ZAE. (mais à ce jour, pas d'arbitrage sur le fait de les confier à T25).
- Besançon : Viotte, Vaites, Grette-Brulard-Polygone, St Jacques, appui sur stratégie Habitat, portage TEREVA (jusqu'en 2024)

#### B/ positionnement dans le capital.

A ce jour, la Ville de Besançon détient 24,86% du capital de la SPL Territoire 25 et Grand Besançon Métropole 22,89%. Les deux collectivités sont porteuses chacune de grands projets en partenariat avec la SPL Territoire 25 qui est un outil reconnu au service du territoire grand bisontin.

Compte tenu de sa compétence « économie » et d'un territoire plus vaste, Grand Besançon Métropole envisage de souscrire l'intégralité de la part estimée pour le pôle bisontin, à savoir 300 k€. Par ailleurs, la Ville de Besançon ayant confié des projets en contrat de concession à la SPL, il existe peu de risques financiers pour la SPL.

En admettant que le pôle Montbéliard et le Département du Doubs souscrivent à l'opération telle que proposée ci-dessus, la Ville de Besançon détiendra alors 15,06% et Grand Besançon Métropole 22,83% à l'issue de l'opération.

Il n'est pas proposé de changement de représentant de la Ville dans les instances de la SPL Territoire 25, Mme Marie-Thérèse MICHEL et M. Nicolas BODIN conservent donc cette désignation.

Mmes Anne VIGNOT (1), Marie-Thérèse MICHEL (1) et M. BODIN Nicolas (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'augmentation de capital de la SPL Territoire 25, selon les modalités présentées ci-dessus, préalablement à l'assemblée générale de la SPL qui lancera la procédure ;
- autorise Madame Marie-Thérèse MICHEL et Monsieur Nicolas BODIN, représentants de la Ville de Besançon dans la SPL Territoire 25, à se positionner en faveur de la modification du capital dans les instances de Territoire 25,
- se prononce favorablement sur l'absence de souscription de la Ville de Besançon à l'opération.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 3

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT